

## Heures limites de remise (\*) des moyens de paiement

Vos remises	Pour être traitées le jour même, vos opérations doivent nous parvenir avant :
Virements Virements de trésorerie par WEB EDI Autre canal EDI	12 H 00 9 H 30 10 H 30
Cartes	02h00
Prélèvements	12 H 00
TIP <i>Titre interbancaire de Paiement</i>	12 H 00
LCR <i>Lettre de Change Relevée</i>	12 H 00

(\*) Les ordres réceptionnés un jour non ouvrable seront traités le jour ouvrable suivant. Au-delà de l'heure indiquée, les ordres sont susceptibles d'être exécutés le jour ouvrable suivant. Si votre remise est urgente, contactez votre conseiller, il pourra vous proposer une solutions adaptée à votre besoin.

Les jours ouvrables sont tous les jours du lundi au vendredi, à l'exception des cas où ces jours sont considérés comme des jours fériés légaux au sens de l'article L3133-1 du code du travail, ainsi que le vendredi Saint et le lendemain de Noël.